



TP'UP RELANCE

Vous êtes une TPE ? Dans un contexte de mutations accélérées par la crise sanitaire et économique, la Région peut vous accompagner dans la relance de votre activité, dans votre repositionnement stratégique et dans vos projets de croissance.



POUR QUEL TYPE DE PROJET ?

TP'up Relance est destiné aux très petites entreprises (TPE) portant un projet de :

- Relocalisation ou production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques,
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés.

Plus particulièrement les projets soutenus visent à :

- Accroître et/ou moderniser l'outil de production,
- Diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise,
- Relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France,
- S'internationaliser,
- Mener une transformation numérique et/ou écologique.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE, quelle que soit leur forme juridique y compris les associations ayant une activité économique :

- Employant moins de 10 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros ou le bilan total n'excède pas 2 millions d'euros,
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.



QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

C'est une subvention s'appuyant sur les règlements d'intervention « TP'up » et « PM'up Covid-19 ».

Le plafond « TP'up », de 55 000 euros, peut être porté à 150 000 euros pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à 800 000 euros lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre élevé d'emplois.

Le taux de prise en charge maximum est de 50 % des dépenses éligibles.



QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- Investissements matériels /immatériels,
- Prestations de conseil,
- Dépôt et extension de brevet,
- Recrutements structurants,
- Développement international.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande est à déposer sur la plateforme régionale
<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Plusieurs dates de relève de candidatures seront programmées.

La première est fixée au 30 mars 2021.



CONTACT

aides.economiques@iledefrance.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/appe-projets-tpup-relance